

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD050-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45
Dont 8 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 22 avril 2011

Le 29 avril 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PISCINE BERTRAND DE BORN : AVENANT AU MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE AU STADE AVANT-PROJET DETAILLE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes SIMEON, DOAT, LABAILS, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, DASSEUX, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BOURGEOIS, GERAUD, LE VACON,
MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, BOUSSARIE, MARCHAND, NOUGUEZ, ROUGIER, DECABRAS-MATA.

MM. FAYOLAS, TESTUT, CORTEZ, LE ROUZIC, BELLOTEAU, DOSSET, DUPUY, MATHIVET, MINGASSON.

POUVOIRS :

Mme BELOMBO	pouvoir à	M. DAUGIERAS
Mme MARCHAND	pouvoir à	M. LABAILS
M. DOSSET	pouvoir à	M. MOYRAND
M. LE ROUZIC	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MATHIVET	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET
M. TESTUT	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. DOSSET	pouvoir à	BOURGEOIS

DD050-2011

OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PISCINE BERTRAND DE BORN : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AU STADE AVANT-PROJET DETAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du 4 mars 2011, le conseil communautaire a décidé d'approuver le montant des travaux estimés par la maîtrise d'œuvre au stade Avant Projet Détaillé et de fixer ce nouveau montant à 5 878 000,00 € HT.

Que le montant initial des travaux fixé au marché de maîtrise d'œuvre était de 5 M € HT, le taux provisoire de rémunération était de 14,83% pour un forfait provisoire de rémunération de 741 500,00 € HT.

Qu' à ce stade des études et conformément au CCAP du marché, il est nécessaire de passer un avenant pour arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération définitif du Maître d'Oeuvre.

Considérant que l'évolution de l'estimation est due pour partie à l'évolution du programme et principalement par l'ajout d'une 6^{ème} ligne d'eau et l'agrandissement des plages pour l'accueil du public lors de compétitions de niveau régional, de la solution technique du tout inox retenue pour les bassins et d'adaptations mineures comme le monte-charge pour distribuer les locaux techniques en sous-sol et le chronométrage. Ces évolutions du projet sont estimées à 610 000,00 € HT.

Que la maîtrise d'œuvre a proposé un taux de rémunération ramené à 14 % pour un forfait de rémunération de 822 920,00 € HT.

Considérant que cette proposition semble cohérente au vu de l'évolution du programme et du taux de complexité.

Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 avril 2011 à donner un avis favorable à la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**